



SIXIEME CONGRES MONDIAL DE L'IE

Centre international de convention du Cap, Afrique du Sud  
22-26 juillet 2011

## ASSISTANCE EN VUE DE PARTICIPER AU CONGRÈS

**L'Internationale de l'Education octroie une assistance en vue de participer au congrès aux:**

1. Organisations membres des pays dont le revenu national brut par habitant est inférieur à **14.000 USD** (cf. **Catégories I et II** ci-dessous); ainsi qu'à 20 déléguées - 4 par région (cf. **Catégorie III** ci-dessous).
2. L'assistance en vue de participer au congrès comprend le paiement de l'hébergement et de certains frais de subsistance, ainsi que le paiement intégral ou partiel du billet d'avion, en fonction de la catégorie à laquelle appartient le pays.
3. Les organisations de chaque pays ont chacune droit à une assistance en vue de faire participer un(e) délégué(e) au congrès, à raison d'un maximum de trois organisations membres par pays, pourvu qu'elles soient en règle de cotisations. Au cas où il y aurait plus de trois organisations dans un pays, l'assistance sera offerte aux trois plus grandes organisations, la détermination de la taille des organisations étant faite sur base de la moyenne des cotisations versées à l'IE pour les années 2008, 2009 et 2010.
4. Vérifiez les renseignements fournis ci-dessous pour déterminer à quelle catégorie d'assistance votre organisation peut prétendre. Chaque organisation ayant droit à une assistance en vue de la participation d'un(e) délégué(e) au congrès en sera informée par le Siège de l'IE en septembre 2010.
5. Chaque organisation devrait informer l'IE de son intention d'accepter ou de refuser cette offre **pour le 30 novembre 2010**, au plus tard. Cela devrait normalement être fait en ligne sur le site web du congrès, dont la section d'inscription à l'intention des membres sera disponible en septembre 2010. De manière exceptionnelle, cette information peut également être transmise par courriel à l'adresse [congress6@ei-ie.org](mailto:congress6@ei-ie.org), par fax (marqué "Attn. Organisation du congrès de l'IE", +32-2-224.06.06) ou par courrier postal au Siège de l'IE.
6. Le nom du/de la délégué(e) désigné(e) pour recevoir une assistance doit être communiqué à l'IE dès que possible, mais au plus tard le dernier jour du délai fixé pour la nomination des délégué(e)s. Dans des circonstances particulières et avec l'approbation du Bureau exécutif, une assistance en vue de participer au congrès peut être transférée à un(e) autre délégué(e), pour autant que la demande soit reçue avant le 24 mars 2011. Aucun changement ne sera accepté au-delà de cette date.
7. Les Bureaux régionaux demanderont à leur Comité régional de nommer quatre déléguées qui répondent aux conditions d'assistance de la Catégorie III. Pour la Région Amérique du Nord & Caraïbes, le Bureau sous-régional recueillera les nominations du Syndicat des enseignants des Caraïbes. Ces nominations seront communiquées au Siège de l'IE au plus tard le 24 mars 2011. En aucun cas l'assistance prévue dans le cadre de la Catégorie III ne pourra être transférée à un délégué masculin.

### CONDITIONS GENERALES

8. Jusqu'à trois organisations membres des pays dont le revenu national brut par habitant est inférieur à **14.000 USD** pourront recevoir une assistance en vue de la participation d'**un(e)** délégué(e) au congrès.

Pour toutes les catégories indiquées ci-dessous, l'assistance en vue de participer au congrès inclut:

- l'hébergement (en chambre double)
- des frais de subsistance, à savoir le paiement de repas ou de per diems, et
- le paiement intégral ou partiel (en fonction de la catégorie) du billet d'avion au tarif le plus



économique disponible.

9. L'assistance en vue de participer au congrès n'inclut pas d'autres dépenses liées au voyage, par exemple les frais de visas, taxes d'aéroport, nuitées en transit, etc. **Ces frais sont à charge du/de la voyageur/euse ou de son organisation.**

## CATEGORIE I

10. **Organisations des pays ayant un revenu national brut par habitant inférieur à 5.000 USD**

**AFRIQUE:** Algérie, Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, Palestine (Cisjordanie et Gaza), République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, São Tomé, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

**ASIE:** Afghanistan, Bangladesh, Cambodge, Fidji, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jordanie, Kirghizstan, Kiribati, Mongolie, Népal, Pakistan, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Oriental, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et Yémen.

**EUROPE:** Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie et Herzégovine, Géorgie, Macédoine (ancienne République yougoslave), Moldavie et Ukraine.

**AMERIQUE LATINE:** Bolivie, Colombie, El Salvador, Equateur, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Paraguay, Pérou et République dominicaine,

**AMÉRIQUE DU NORD & CARAÏBES:** Belize, Dominique, Guyane, Haïti, Jamaïque et Suriname.

11. Pour cette catégorie de pays, le paiement **intégral** du billet d'avion pourra être octroyé pour un(e) délégué(e) par organisation, à raison de **maximum trois organisations** par pays. Le paiement **intégral** du billet d'avion pourra également être accordé aux organisations des pays de cette catégorie, qui ont déclaré 500.000 effectifs ou plus, et qui paient leurs cotisations pour au moins 10% du total de leurs effectifs.

## CATEGORIE II

**Organisations des pays ayant un revenu national brut par habitant entre 5.001 USD et 14.000 USD**

**AFRIQUE:** Botswana, Gabon, Liban, Maurice et Afrique du Sud.

**ASIE:** Iles Cook, Kazakhstan et Malaisie.

**EUROPE:** Belarus, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Monténégro, Pologne, Roumanie, Serbie et Turquie.

**AMERIQUE LATINE:** Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, Mexique, Panama, Uruguay et Venezuela.

**AMÉRIQUE DU NORD & CARAÏBES:** Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Iles Vierges britanniques, Grenade, Montserrat, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie et Saint-Vincent.

13. Le paiement **partiel** de 50% du billet d'avion pourra être accordé aux organisations des pays appartenant à cette catégorie.



### CATEGORIE III

#### 14. Vingt déléguées – 4 par région

Vingt déléguées supplémentaires (4 par région) pourront recevoir une assistance en vue de participer au congrès, comprenant le paiement **intégral** du billet d'avion. Ces déléguées doivent être nommées par leur organisation au Comité régional, qui sélectionnera les quatre déléguées de la région qui recevront une assistance aux conditions de la Catégorie I.

### CONSIDERATIONS SUPPLEMENTAIRES

**15. Deux ou trois** organisations ayant droit au paiement partiel de **50%** du billet d'avion (**Catégorie II**) pourront recevoir à la place, sur demande écrite, le paiement **intégral** du billet d'avion pour **une** des organisations, qui sera désignée par elles.

### NOTE IMPORTANTE

**16. Le Secrétaire général a été mandaté par le Bureau exécutif pour maintenir les dépenses dans les limites du budget, et pourra réduire, si nécessaire, le niveau du paiement partiel des billets d'avion.**